

Législation routière suisse – distinction entre « limitation à 30 km/h » et « zone 30 »



Limitation à 30 km/h

Zone 30

	Limitation à 30 km/h	Zone 30
Limitation de vitesse par zone	Non	Oui
Autorisé sur les routes principales	Oui	Non*
Priorité de droite (principe)	Non	Oui
Passages piétons (principe)	Oui	Non
Circulation « particulièrement prudente et prévenante »	Non	Oui
Aménagements de modération	Non	Oui

*Cas particulier:
Route principale
intégrée à une zone 30

«Lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h sur un tronçon de route affectée à la circulation générale conformément aux exigences de l’art. 108, al. 1, 2 et 4, il est possible d’intégrer ce tronçon dans une zone 30.» (OSR, art. 2a, al.6).